

Quels sont les termes importants du droit successoral suisse ?

Institution d'héritiers

Plutôt que de léguer une somme fixe ou une chose (legs), vous léguerez dans le cas de l'institution d'héritiers tout ou partie de votre succession.

Testateur

Le testateur est le défunt qui laisse un héritage et a établi un testament.

Pacte successoral

Vous avez la possibilité de conclure un pacte successoral avec tous vos futurs héritiers. Vous y réglerez les principales modalités relatives à votre succession. Le pacte successoral doit être authentifié par un notaire. La procédure est identique à celle du testament sous forme authentique. L'avantage du pacte successoral est que toutes les parties prenantes sont tenues par le pacte. Il permet également de régler le cas du/de la conjoint(e) survivant(e). Il peut toutefois se révéler désavantageux car le pacte successoral ne peut pas être modifié sans l'accord de toutes les parties contractuelles.

Héritiers légaux

Si vous n'avez pas laissé de dernières dispositions ou ces dernières sont caduques, les héritiers sont désignés par la succession légale.

Liquidation du régime matrimonial

Pour les couples mariés, il faut d'abord procéder à la liquidation du régime matrimonial. Cette procédure permet de déterminer l'étendue de la masse successorale.

Substitutions fidéicommissaires

Le testateur peut imposer à la personne gratifiée, le grevé, l'obligation de conserver son héritage, ou la quotité disponible, afin de les transmettre à sa mort à une seconde personne nommément désignée, l'appelé.

Réserve légale/ quotité disponible

Les conjoint(e)s, les descendants et les parents sont au bénéfice d'une part minimale de l'héritage appelée réserve légale ou part réservataire. La succession diminuée de la somme des parts réservataires constitue la quotité disponible. Le testateur peut en disposer librement.

Testament/ dernières volontés

Par le biais de son testament, le testateur peut :

- modifier les parts d'héritage
- instituer un héritier/une héritière ou exclure une autre personne de la succession
- instituer une personne uniquement en qualité de grevé
- faire des legs
- créer une fondation
- laisser des dispositions sur le partage de la succession
- désigner un exécuteur testamentaire

Si vous ne rédigez pas de testament, c'est la succession légale qui entre en vigueur.

Legs

Le legs permet d'attribuer à une personne ou à une institution une somme d'argent précise ou une chose déterminée.

Exécuteur testamentaire

L'exécuteur testamentaire agit sur mandat du testateur. Il ou elle gère les biens successoraux. L'exécuteur testamentaire est aussi responsable du partage successoral. Il ou elle est soumis(e) au contrôle des autorités.